



**PROCES-VERBAL RENDU DES DELIBERATIONS  
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A L'OCCASION DE SA REUNION  
DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2017**

**Présidée par M. STRAMBIO Richard, Maire de Draguignan**

**PRESENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PREMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANCOIS GIBAUD, SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, GILBERT BOUZEREAU, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, SANDRINE MARY-BOUZEREAU, MATHILDE KOUJI-DECOURT, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKE, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**PROCURATIONS :**

FLORENCE LEROUX à CHRISTINE PREMOSELLI, STEPHAN CERET à SYLVIE FRANGIN, JEAN-YVES FORT à RICHARD STRAMBIO, GREGORY LOEW à ALAIN HAINAUT, FREDERIC MARCEL à SYLVIANE NERVI-SITA, ANNE-MARIE COLOMBANI à MARIE-CHRISTINE GUIOL, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à MARIE-PAULE DAHOT

**ABSENTS :**

MARC GUILLAUME, RICHARD TYLINSKI, JEAN-JACQUES LION, VALERIA VECCHIO

**Secrétaire de Séance** : MATHILDE KOUJI-DECOURT

**Publié le** : 13 octobre 2017

- Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,
- Passant à l'examen de l'ordre du jour,

## **2017-134 - Projet de réalisation d'un ensemble immobilier au quartier de la Commanderie à Draguignan : signature d'un protocole entre la commune et le bureau d'études PCA**

**Rapporteur :** Madame SOPHIE DUFOUR

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 170, n° 172, n° 260 et n° 559 (et d'une voirie communale - boulevard du Général Leclerc) et la Communauté d'Agglomération Dracénoise est propriétaire des parcelles cadastrées AL n° 626 et n° 627 situées à Draguignan (ensemble, y compris la partie de la voirie communale séparant ces parcelles ci-après dénommées les « terrains »), situées en zone UAb et UBc du plan local d'urbanisme (PLU) sur lesquelles sont notamment situés :

- un parking souterrain ;
- l'office de tourisme ;
- la maison des sports et de la jeunesse, le centre communal d'action sociale (CCAS) et un gymnase ;
- l'espace sportif et culturel proposant des activités de sport, de loisirs et de culture sur la ville de Draguignan ;
- la gare routière ;
- un square (Place Joseph Allet).

Ces terrains sont situés dans le secteur de la Commanderie et font partie d'un périmètre d'attente de programme d'aménagement global (PAPAG) d'une durée de 5 ans défini en application de l'article L. 151-41, 5° du Code de l'urbanisme afin de permettre la requalification du secteur de l'ancienne gare ferroviaire en cohérence avec le tissu urbain existant comme exposé dans le rapport de présentation du PLU.

La société Bureau d'Etudes PCA, spécialisée dans la mise en œuvre et la gestion d'opérations immobilières résidentielles, tertiaires et commerciales, a manifesté son intention d'acquérir ces terrains (y compris la partie de voirie communale située dans le périmètre des terrains) en vue de remplacer tous les bâtiments (exception faite du bâtiment de l'ancienne gare) par un nouvel ensemble immobilier dénommé « le Projet », qui comporterait, sur la base d'une étude préalable qu'elle a fait réaliser par la société Rhapsody et le cabinet d'architectes Guérin & Pedrosa et présenté à la Commune :

1. Des équipements publics en remplacement de ceux existant s'ils ne sont pas réimplantés ailleurs, ce qui pourrait être le cas de l'office de tourisme ;
2. Le maintien du parking souterrain (qui sera, le cas échéant, agrandi si la Commune le souhaite et en accord avec elle sur l'agrandissement, sa localisation et son coût) ;
3. Environ 8 000 m<sup>2</sup> de surfaces de vente commerciale, dont :
  - une surface de commerce alimentaire ;
  - des moyennes surfaces et des boutiques à vocation préférentielle d'équipement de la personne, de culture et de loisirs ;
4. Le cas échéant, des activités de loisirs et de tourisme.

La municipalité a considéré que le Projet était susceptible de s'intégrer dans son objectif de requalification du centre-ville comportant tous les aspects envisagés à ce jour au travers de son projet urbain global, soit les aspects commercial, économique, touristique et culturel et respecte le plan de la Commune intitulé « Les enjeux de la requalification du centre-ville ».

En particulier, il lui est apparu que le Projet était en adéquation avec le diagnostic établi en novembre 2016 par le Cabinet Bérénice.

Il pourrait, en outre, s'inscrire dans le plan global d'actions en trois volets indissociables devant être engagé par les acteurs publics et privés portant, d'abord sur la mise à niveau de l'image du centre-ville de Draguignan en limitant l'évasion commerciale et en remplaçant le centre-ville de Draguignan au cœur du paysage commercial concurrentiel de l'agglomération, notamment en ciblant des enseignes « clés » qui s'implantent aujourd'hui en France au sein de villes moyennes comparables à celle de Draguignan.

Ce sont les raisons pour lesquelles la municipalité a décidé de suivre la société Bureau d'Etudes PCA dans la définition précise du Projet par cette dernière pour être assurée de la compatibilité de celui-ci avec les objectifs communaux, permettant dans ce cas de procéder à la cession envisagée.

Le Projet est en effet, à ce jour, à un stade peu avancé et les parties souhaitent convenir d'étapes en vue, dans le respect du rôle de chacune des parties, d'arrêter le Projet, de définir les modalités financières du développement du Projet, de signer (ou de faire signer) les promesses synallagmatiques de vente des terrains (ou d'une partie des terrains selon la configuration finale du Projet) par la Commune et la Communauté d'Agglomération à la société Bureau d'Etudes PCA sous conditions suspensives, de signer, le cas échéant, une ou plusieurs promesse(s) synallagmatique(s) de vente des futurs équipements publics qui seront situés sur les terrains à la Commune et à la Communauté d'Agglomération s'ils font partie de l'ensemble immobilier développé par la société Bureau d'Etudes PCA, de supprimer le PAPAG sur les terrains (par voie éventuellement d'une réduction du périmètre du PAPAG pour en exclure les terrains), de déposer les demandes de permis de construire/autorisation d'exploitation commerciale requis, de procéder, enfin, aux ventes une fois les conditions juridiques le permettant satisfaites et les conditions suspensives levées.

Afin de mener à bien ce Projet, il convient de conclure le protocole joint en annexe. Celui-ci comprend un plan des terrains définis ci-dessus ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

Il est ici précisé que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, réuni en date du 11 octobre 2017, a émis un avis favorable sur l'ensemble des dispositions de ce protocole intéressant le fonctionnement de ladite régie.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole à intervenir entre la commune de Draguignan et la société Bureau d'Etudes PCA, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

**Madame Sophie DUFOUR, Adjointe au Maire** : « Cette délibération porte sur la signature d'un protocole entre notre Commune et le groupe DEROMEDI à travers sa filiale d'études PCA et concerne un ensemble immobilier au quartier de la Commanderie. Pour vous présenter cette délibération, il est nécessaire de rappeler les points essentiels de notre diagnostic et de notre plan d'actions du projet urbain global.

Rappelons que depuis plusieurs années les centres-villes des communes de taille moyenne sont en grande difficulté. Draguignan n'est donc pas un cas isolé. Plusieurs rapports démontrent qu'un ensemble de facteurs économiques, sociaux, d'aménagements commerciaux en périphérie en sont les principales causes. C'est pour cela que depuis avril 2014, nous avons engagé un projet urbain global qui vise à redonner au centre-ville son attractivité et son rôle moteur de l'agglomération. Le projet urbain global permet de porter des solutions locales sur un ensemble de thématiques dont l'habitat, les aménagements urbains, le commerce entre autres.

Depuis trois ans et demi, nous avons donc engagé une politique communale volontariste en matière :

- d'aménagement urbain débuté par les travaux du boulevard Clemenceau ;
- de patrimoine et culture avec entre autres notre projet de musée des Beaux-Arts et la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- d'habitat avec la mise en place d'une Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) et d'une Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ;
- de centralité avec la reconcentration des animations en centre-ville, un coup d'arrêt au transfert d'équipements ou de commerces en périphérie et la création de la rue des métiers de l'art ;
- de stationnement avec une offre redimensionnée. Pour rappel, Draguignan dispose de 4 676 places en cœur de ville dont 2 756 places gratuites ;
- de commerce avec une politique d'acquisition de locaux commerciaux afin de tenter de réguler les loyers commerciaux, la mise en place d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, un poste à temps plein pour l'accompagnement à l'installation des commerçants, la mise en place du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et le lancement du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) dont l'objectif principal est le remembrement de locaux afin de pouvoir proposer des cellules adaptées à la demande des enseignes.

Pour rappel le diagnostic du Cabinet BERENICE met en avant les éléments suivants :

- il n'existe aucune réelle locomotive commerciale en centre-ville ;

- on constate un déficit d'enseignes important en comparaison avec des villes de même strate et de même zone de chalandise ainsi qu'une vacance inquiétante sur certains secteurs centraux (Places Cassin et du Marché ainsi que rue République) ;
- des pôles d'attractivité délocalisés comme le cinéma et la médiathèque. Pour information, ces deux structures ont accueilli en 2016 respectivement 400 000 et 1 000 000 de personnes ;
- des cellules de petite taille ;
- des sites complexes, peu lisibles comme le centre Hermès.

Quand nous regardons plus précisément le diagnostic, nous pouvons donc constater que Draguignan souffre d'un déficit d'enseignes nationales : moins 15 % par rapport à des villes identiques et bassin de chalandise comparables, soit une cinquantaine d'enseignes manquantes.

En termes d'étude de marché, on constate également une évasion commerciale sur les différents secteurs indiqués de l'ordre de plus de 349 millions d'euros bruts tous secteurs confondus. En ce qui concerne l'alimentaire, l'équipement de la personne, les produits culturels et la décoration qui sont des activités susceptibles de s'implanter en centre-ville, cela représente environ 240 millions d'euros bruts.

Afin de réduire cette évasion commerciale, le cabinet Bérénice dans son plan d'action propose de recapter environ 15 % de cette évasion commerciale nette sur 6 ans, soit environ 35 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel sur le centre-ville ce qui correspond à environ 7 000 à 10 000 m<sup>2</sup> de bâti.

Afin de renforcer l'attractivité de notre centre-ville, un ensemble d'actions est mis en œuvre comme :

- aménagement du boulevard Clemenceau ;
- l'OPAH RU et la RHI ;
- le projet du Pôle Muséal ;
- le projet de réaménagement de la place du marché ;
- le CRAC qui devrait sur 6 ans remembrer environ 2 500 à 3 000 m<sup>2</sup> de locaux sur le parcours commercial existant ;
- le FISAC dont l'objet est :
  1. d'acquérir des locaux commerciaux notamment pour notre pôle des métiers de l'art permettant de proposer des locaux à des prix plus qu'abordables. Pour mémoire actuellement 5 € le m<sup>2</sup>/mois, soit pour un local de 50 m<sup>2</sup> un loyer mensuel de 250 € par mois ;
  2. de poser de la vitrophanie sur les vitrines des locaux inoccupés afin de projeter une future activité commerciale possible ;
  3. d'installer une signalétique commerciale adaptée.

Aujourd'hui, dans la continuité de la politique menée par notre équipe, le Groupe DEROMEDI à travers sa filiale d'études PCA a manifesté son intention d'acquérir des terrains en vue de remplacer certains bâtiments par un nouvel ensemble immobilier qui comporterait :

- des équipements publics sportifs et culturels en remplacement de ceux existants ;
- des équipements touristiques qui pourraient être le cas échéant réimplantés ailleurs, c'est le cas de l'office de tourisme ;
- le maintien du parking souterrain qui pourra être agrandi ;
- environ 8 000 m<sup>2</sup> de surface de vente commerciale comportant de l'alimentaire, des moyennes surfaces et des boutiques à vocation préférentielle d'équipement à la personne, de culture mais également des activités de loisirs et de tourisme le cas échéant ;

Le site actuel comprend : un parking souterrain, l'office de tourisme, la maison des sports et de la jeunesse, le CCAS, un gymnase, l'espace sportif et culturel, la gare routière et un square.

Cette proposition est donc susceptible de répondre aux objectifs de requalification de notre centre-ville en limitant l'évasion commerciale non négligeable et en replaçant Draguignan au cœur du territoire.

L'objet de ce protocole est donc pour la ville de céder tout ou partie des terrains dont elle est propriétaire, sous réserve de la compatibilité du projet avec ses orientations globales de requalification et pour la société d'acquérir ces terrains sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives, comprenant l'ensemble des obligations administratives. Ce protocole n'entraîne aucune obligation de résultat ou de signer les accords définitifs mais de coopérer et de négocier de bonne foi.

La société mènera en parallèle des négociations avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise concernant ses terrains et pour réaliser les nouveaux équipements publics en remplacement de ceux existants.

La société indique dans son protocole que constituerait un obstacle à la réalisation de son projet :

- d'étendre la surface alimentaire du centre commercial Hyper U aux Arcs de plus de 2 300 m<sup>2</sup> ;
- et/ou d'étendre la galerie marchande de ce même centre commercial ;

- et/ou de réaliser sur ce même site un rétail park comprenant des moyennes surfaces dédiées à l'équipement de la personne ayant chacune une superficie inférieure à 1 500 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Afin de préserver l'équilibre du territoire en matière commerciale, l'enjeu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est de permettre le développement du projet « Victoire » dans la ville centre.

La société devra s'efforcer d'aider la Commune à trouver des investisseurs et/ou des enseignes commerciales sur les locaux identifiés notamment dans le cadre du CRAC, environ 2 500 à 3 000 m<sup>2</sup> de locaux à remembrer sur le parcours marchand existant sur les six prochaines années.

Une grande concertation va démarrer à la suite du Conseil Municipal puisqu'à ce jour le programme précis du projet n'est pas défini tant sur le nombre de bâtiments, que sur leur emprise, leur volumétrie, le périmètre exact du foncier.

Il est également proposé dans le cadre de ce protocole que la société et la Commune s'engagent à rencontrer divers interlocuteurs comme le comité de suivi communal, les conseils de quartier 1 et 4, les riverains, les associations sportives et culturelles, les associations de commerçants.

Nous continuerons nos méthodes d'échanges et de concertation instituées depuis le début de notre mandat. L'expression des attentes de chacun est donc essentielle pour faire évoluer le projet en toute transparence. Une fois l'ensemble des idées et propositions recensées et les besoins analysés par la société et le comité de suivi communal, un programme sera proposé. La communauté d'agglomération sera associée à l'ensemble de ces démarches.

Pour information, voici le calendrier prévisionnel de travail :

- phase d'échange et de concertation jusqu'en mai 2018 ;
- contributions participatives jusqu'à fin décembre 2017 ;
- validation du programme en janvier/février 2018 ;
- présentation du projet immobilier global en mai/juin 2018 ;
- concertations officielles du Code de l'urbanisme de juillet 2018 à mars 2019.

Ce planning sera suivi de phases administratives avec la perspective d'une ouverture de l'ensemble immobilier en 2022.

C'est pourquoi, afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus, la municipalité et le Groupe DEROMEDI à travers sa filiale d'études PCA souhaitent conclure le protocole joint en annexe. Un plan des terrains définis ci-dessus ainsi qu'un calendrier prévisionnel sont joints audit protocole (annexes 1 et 2).

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole à intervenir entre la commune de Draguignan et la société DEROMEDI à travers sa filiale d'études PCA ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le dit protocole.

Je vous remercie pour votre attention. »

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « Lors des dernières élections municipales, vous avez fait campagne contre notre projet « Carnot-gare » qualifié par vos soins de funeste, pharaonique et coûteux. Les Dracénois vous ont suivi contre ce projet puisqu'ils vous ont élu Maire de Draguignan. Vous nous proposez aujourd'hui le projet « Commanderie-gare », copie conforme de notre projet à quelques aménagements près. L'objectif du projet est le même à savoir celui de revitaliser ce quartier pour limiter l'évasion commerciale. Madame DUFOUR en a d'ailleurs parlé lors de la présentation de la délibération en évoquant l'implantation de surfaces de vente pouvant attirer des enseignes nationales sur 8 000 m<sup>2</sup>. Pour notre part, nous étions sur une superficie de 8 000 à 10 000 m<sup>2</sup>. Il est vrai que nous centrons sur la zone par rapport à ce que vous présentez sur votre projet. Le lieu est le même à savoir les terrains autour de la gare routière et le parvis devant la Maison des Sports et de la Jeunesse (MSJ). Le montage financier est également identique à savoir la vente de l'ensemble des terrains à un privé. Vous faites en outre, aujourd'hui, le même diagnostic que nous et vous arrivez à la même conclusion. Nous en sommes satisfaits et nous voterons de ce fait, cette délibération avec enthousiasme. Néanmoins, il reste des points à éclaircir :

- le devenir des clubs sportifs de la Maison des Sports et de la Jeunesse. Dans notre projet, nous prévoyions de les relocaliser dans un nouveau complexe sportif implanté à Sainte-Barbe pour des raisons d'accès et de stationnement plus faciles. J'ai entendu Madame DUFOUR qui précisait que vous maintiendrez la Maison des Sports et de la Jeunesse en centre-ville. Est-ce sur le même site ou ailleurs ?
- le club Léo Lagrange restera-t-il en place ou sera-il amené lui aussi à déménager ?
- quid du parking de la place Louis Go ? La délibération mentionne bien le maintien du parking souterrain mais ne parle pas du parking de surface dont les travaux ont coûté tout de même près de 800 000 € de mémoire.

Conclusion : il ne faut jamais avoir raison trop tôt mais l'essentiel est que ce projet se réalise. »

**Monsieur le Maire** : « Comme vous l'a indiqué Madame DUFOR, tout ce qui est sportif, y compris l'espace sportif et culturel restera in situ. Il n'est pas question de foutre le camp à Sainte-Barbe pour les raisons que vous avez entendues. Vous m'avez parlé de « Carnot-gare ». Il y avait ce que l'on appelle un bus à haut niveau de service que je n'ai pas voulu à Draguignan car tout simplement, c'était un investissement pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise de 11 millions d'euros pour 3,5 kilomètres de voies propres pour un bus qui arrivait là. A mon humble avis, avec 11 millions d'euros, on peut faire des choses. Vous savez que je suis avare des deniers publics. Vous avez pu constater que mes collègues de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ont été enthousiastes quand je leur ai proposé de relier par cette voie, la voie verte de la vigne à vélo qui est une véritable bénédiction. Nous allons à Trans-en-Provence en vélo et même en trottinette sans se faire écraser, en voie propre et avec ses petits muscles. Ce point de commercialisation qui vous est proposé représente un complément. Or, dans votre projet que nous avons combattu, il n'était question que d'une galerie commerçante mais ces galeries ont toutes piqué du nez, elle périclitent. Nous ne voulions pas d'un transfert pour les plus aisés de nos commerçants de la Place du Marché, des rues piétonnes vers ce centre là. Cela aurait été catastrophique. Quant à la Place Louis Go, l'étanchéité était foutue. Les plus gros travaux ont porté sur l'étanchéité et la mise en conformité du parking de la Victoire, faute de quoi nous aurions été contraints de le fermer. Evidemment, pour certains, ce parking avec une heure de stationnement gratuite, c'est déjà trop cher mais lorsque ces mêmes personnes se rendent dans des agglomérations comme Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, le prix du ticket de stationnement est douloureux. Ce projet Victoire vient donc compléter ce que nous avons entrepris. Je comprends un peu votre aigreur surtout quand on perd des élections et qu'on est sûr de les gagner, mais de temps en temps, il faut avoir du bon sens. Ce que nous réalisons actuellement, ce n'est ni plus, ni moins de la concertation pour voir comment Draguignan évite que toute l'attractivité commerciale se délocalise aux Arcs-sur-Argens. Rassurez-vous, je m'entends très bien avec Alain PARLANTI, Maire des Arcs-sur-Argens et Vice-Président Communautaire en charge de l'économie. Nous sommes d'accord que Draguignan a pris, pour le vote du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), 14 ans de retard. Comment alors rattraper le temps perdu avec une ville autant impactée ? Il pourrait y avoir des similitudes entre « Carnot-gare » et le « projet Victoire » mais là c'est réducteur dans la mesure où nous conservons en cœur de ville la Maison des Sports et de la Jeunesse dont les créneaux sont occupés de l'aube jusqu'à des heures extrêmement tardives et l'espace sportif et culturel qui est très actif. Est-il d'ailleurs normal que pour ce magnifique ensemble du club, qui a été construit avec les deniers Dracénois, suite à des cafouillages passés, la Commune reverse 6 000 € par an à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) qui a eu le bon sens à un moment donné d'acheter l'emprise foncière du jardin de la gare, de la gare SNCF, de l'espace sportif et culturel ? Entre nous soit dit, la CAD a en plus la compétence des infrastructures sportives ! Tout le monde tient à la MSJ mais elle est vieillissante. Avons-nous les ressources financières suffisantes pour réaliser quelque-chose de nouveau in situ ? Allons-nous infliger à la CAD une grande dépense dont nous faisons partie et pour laquelle nous abondons de 40 % ? Dans le projet « Victoire », nous proposons la concertation ce qui n'était pas le cas du projet « Carnot-gare ». Si j'avais été à vos côtés à ce moment là, Monsieur SANTONI, c'est ce que je vous aurais suggéré. Nous avons besoin de monde en centre-ville, il ne doit pas être quelque-chose de répulsif. Nous sommes en train de l'embellir. La fuite de la médiathèque, qu'au demeurant je trouve magnifique, de même pour le cinéma, si nous avons pu les conserver en centre-ville, vous imaginez le monde que nous aurions pu avoir en cœur de ville ? Madame DUFOR a évoqué toute à l'heure, 1,4 million de personnes ! Là, Monsieur SANTONI, vous auriez eu la médaille du mérite voire même la médaille d'honneur. Sur notre projet « Victoire », il n'y a pas encore un trait de schéma. C'est vous tous qui déciderez puisque vous votez pour !

Je vois à l'extrême gauche, Monsieur BOUZEREAU qui demande la parole. »

**Monsieur Gilbert BOUZEREAU, Conseiller Municipal** : « Je ne suis pas l'extrême gauche mais à l'extrême fond. Pour autant, ceci ne m'empêchera pas de vous faire part de mon point de vue qui est tout à fait différent de celui qui vient d'être exprimé par l'opposition. Dans un instant, vous allez comprendre pourquoi les rôles sont interchangés et pourquoi je vais voter contre et je pense que ce sera également le cas de Sandrine MARY BOUZEREAU. J'espère également que d'autres, parmi vous, après avoir entendu mes quelques observations, vont imaginer également de voter contre ou peut-être de se diriger vers la direction que je vais vous suggérer.

Sur la forme tout d'abord, le projet de résolution tel que vous nous le présentez, nous demande de voter un protocole à intervenir entre la commune de Draguignan et le bureau d'études PCA. C'est habile mais cela n'est pas tout à fait exact. Par ce contrat, vous projetez la cession à terme de biens immobiliers de la Commune au profit de cette structure qui n'est donc pas, comme son nom l'indique ou ne l'indique pas, un

bureau d'études mais un acquéreur potentiel d'un patrimoine immobilier. Toujours sur la forme mais la forme rejoint le fond, il ne s'agit pas de n'importe quel bien. Il s'agit de la MSJ, du parking de la place Louis Go attendant - ce dernier récemment réalisé à grands frais même si c'était pour faire de l'étanchéité - le parking de la Victoire qui inspire sans doute autant que 1917 le nom de votre protocole d'accord où nous avons également engagé beaucoup d'argent pour la remise à neuf, l'office de tourisme, le square Joseph Allet et ses pigeons et enfin la gare routière. En un mot, ce dont il est question c'est du cœur de Draguignan. Même si le texte de la délibération a été habilement calibré par vos services, je ne voudrais effrayer personne, j'affirme qu'il ne s'agit pas de lancer une étude mais bien d'avaliser un accord déjà négocié depuis 2016 et qui engage la Commune sous des conditions suspensives peut-être mais à des cessions d'actifs immobiliers. Pour preuve, l'article premier du protocole qui s'intitule « objet » : « *le présent protocole a d'abord pour objet de confirmer(...)* ». On confirme quelque-chose qui existe. On présente, on ne confirme pas dans le cas contraire. « (...) pour la Commune son intention - donc c'est bien votre intention - de céder à la Société tout ou partie des terrains mentionnés au préambule dont elle est propriétaire, sous réserve de la compatibilité du projet urbain global » et avec diverses conditions suspensives. La société nous confirme son intention d'acquérir tout ou partie des terrains en question. Quand on est sur des enjeux aussi essentiels, je crois pouvoir vous dire que c'est un choix politique majeur que nous allons engager. Je serais tenté de dire, comme le disent nos amis anglais, que la liste « Draguignan au cœur » va manger son chapeau. L'étude a déjà eu lieu par une agence que vous dénommez « Bérénice ». Bérénice c'est prémonitoire quand il s'agit d'ouvrir une querelle, vous allez voir pourquoi. En effet, que vous le vouliez ou non, Victoire ou pas, c'est le projet « Carnot-gare » qui a été au centre des municipales de 2014, qui remonte à la surface. Sauf que ce projet était celui de notre adversaire de l'époque et qu'à mon point de vue, vous n'êtes ni crédible de le soutenir, ni légitime pour le mettre en œuvre. Vous nous avez expliqué par avance que la différence entre le projet « Carnot-gare » et votre projet « Victoire », c'est le bus rapide. Cela n'est pas exact et je vais vous rafraîchir la mémoire. Votre projet correspond à 8 000 m<sup>2</sup> de surface commerciale - il y en avait 10 000 m<sup>2</sup> dans le projet « Carnot-gare » - à répartir entre une surface alimentaire et de nombreuses boutiques à vocation préférentielle à l'équipement à la personne - ça c'est le projet « Carnot-gare » - destinés à des enseignes d'envergure nationale qui créeront un appel d'air profitable au cœur de ville. C'est à nouveau le projet « Carnot-gare ». Vous ajoutez que pour votre centre-ville, vous faites autre chose comme le boulevard Clemenceau. Pour ma part, pour avoir largement contribué au programme que nous avons établi, j'aurais pensé que la réfection de Clemenceau aurait pu commencer dès le début de votre mandat et non pas à mi-mandat. Céder le foncier à un aménageur spécialisé sous la garantie d'un cahier des charges, c'est le projet « Carnot-gare » tout craché. Le projet « Carnot-gare » qui s'intitulait « souffle nouveau pour un cœur de ville attractif », ce n'était pas votre projet, ni le nôtre mais celui d'Olivier AUDIBERT-TROIN. Ce qui explique que par la voix de son représentant aujourd'hui, il vous dit qu'il est très content ! Il est très content puisque vous reconnaissez qu'il aurait fallu le réaliser alors que trois ans en arrière, vous disiez le contraire. J'ai ressorti les archives de campagne sur le projet « Carnot-gare » : un petit dessin représentait les terrains d'implantation. Ce sont les mêmes que celui du projet « Victoire ». Je vous lis le texte :

- « *de toutes nos forces pour l'attractivité de Draguignan, souffle nouveau pour le cœur de ville, Pourquoi un tel projet ? Aujourd'hui 25 % des dépenses par les habitants de l'agglomération en matière d'équipement de la personne et de la maison, le sont en dehors de notre territoire (...)* », soit aux Arcs-sur-Argens pour vous, Monsieur le Maire ;
- « *(...) pour faire face à cette évasion de clientèle, nous avons besoin d'enseignes locomotives pour notre territoire.* ». Même le vocabulaire, Monsieur le Maire, est le même !
- « *la réalisation de ce projet pèsera-t-elle sur les finances de la Commune ? Non, la cession du foncier se fera à un aménageur spécialisé (...)* » : vous appelez cela un bureau d'études ;
- « *assorti à un cahier des charges très strict (...)* » : c'est ce que vous mentionnez aussi dans l'article premier de votre protocole d'accord ;
- « *sur ce que nous devons y trouver, devrait même apporter une recette à la ville ce qui lui permettra de financer d'autres projets* », « *Y a-t-il des exemples en France de mini centres commerciaux de ce type ?* » : mêmes questions, mêmes réponses ;
- « *Oui, une forte majorité des 68 centres commerciaux qui ouvriront leurs portes en France d'ici 2017 sera située en centre-ville et proposera des surfaces commerciales d'environ 10 000 m<sup>2</sup>* » : pour votre part, Monsieur le Maire, vous êtes plus modeste et proposez 8 000 m<sup>2</sup> ;
- « *Quels types de boutiques ce projet accueillera-t-il ? Ce centre commercial n'accueillera en aucun cas des boutiques de luxe mais des enseignes locomotives bien connues qui font aujourd'hui défaut à Draguignan. Ce projet s'accompagnera de la réhabilitation complète et de l'agrandissement du parking de la Victoire* » – même noyé – « *le tout pris en charge par l'aménageur au titre du cahier*

*des charges lié à la cession du terrain. »* : sauf que nous, nous avons déjà engagé beaucoup d'argent pour le parking de la Victoire pour le remettre à niveau.

Je vous dis, et je vous mets au défi de démentir, que si ce n'est pas du copier-coller, cela y ressemble. Rien n'a changé depuis 2014, sinon peut-être votre prise de conscience de la situation dramatique des commerçants Dracénois, mais moi quand j'ai fait campagne, je m'en doutais bien. Rien n'a changé si ce n'est votre opinion sur ce sujet. Je vous dis que vous n'êtes pas crédible pour défendre votre projet qui n'est pas le vôtre et que vous avez combattu en son temps, et je vous ai promis de vous rafraîchir la mémoire. J'ai repris un tract du 21 janvier 2014. Il se trouve que ce tract, certains d'entre vous qui sont assis ici même à l'opposé du rang que vous nous avez réservé, nuitamment, nous les avons remis dans les boîtes aux lettres des Dracénois : *« Carnot-gare, un funeste projet, pharaonique, coûteux pour nos impôts. Une telle réalisation qui n'est autre qu'un centre commercial mettrait gravement en péril les activités commerciales qui s'exercent déjà aujourd'hui dans un contexte économique difficile. »*. Vous voyez que vous le saviez vous aussi. *« L'effet locomotive sera impossible à trouver »* : aujourd'hui oui parce que vous avez supprimé le bus à haute vitesse et parce que vous avez engagé les travaux du boulevard Clemenceau avec un certain temps de réflexion. Je poursuis votre lecture : *« Le Figaro – vous voyez, vous aviez une bonne lecture à l'époque – dans une récente enquête de consommation indique que sur fonds de crise, les pôles commerciaux de cet ordre n'obtiennent pas les résultats escomptés. De trois ans pour commencer à fonctionner, il faut désormais cinq ans à ces centres pour trouver leur vitesse de croisière. Or, cette période de cinq ans, c'est presque une législature locale. »*. Ce n'est donc pas le Maire qui va ouvrir le centre commercial qui va devoir gérer le problème politique de la fermeture des derniers petits commerces. Est-ce à dire qu'en démarrant cette opération en 2017, vous espérez que celui qui gèrera la fermeture des petits commerces sera votre successeur ? Ce qui me gêne, c'est que c'était votre tract, c'était notre tract car il était écrit *« Dracénie au cœur »* avec un petit logo que vous avez tous en mémoire, mes chers collègues. Conclusion de votre tract : *« Pour toutes ces raisons, ce projet Carnot-gare est irréaliste, irréalisable, coûteux pour nos finances publiques et n'a pas fait l'objet d'études d'impact, ni de concertation préalable avec les élus et la population. Le 23 mars faisons barrage ensemble à ce mauvais coup porté à Draguignan. Votez STRAMBIO. »*. Je veux bien que tel Saint-Paul, vous ayez tardé à voir la lumière mais quand même. Que vous le vouliez ou non, vous ne pouvez pas défendre aujourd'hui le projet même que vous avez démolit avec talent il y a trois ans en arrière avec des arguments qui demeurent toujours d'actualité et très pertinents. S'il faut faire le projet *« Carnot-gare »*, le bon sens conduira les Dracénois à penser qu'il aurait mieux valu en laisser le soin à son concepteur original. Il n'est pas présent aujourd'hui ; si tel avait été le cas, je l'aurais félicité. Mais il y a plus grave à mes yeux et c'est là où je veux en venir, tout le reste n'étant finalement que ressasser le passé. Vous avez combattu le projet *« Carnot-gare »* parce que vous jugiez celui-ci funeste pour notre ville et plus particulièrement contraire aux intérêts des commerçants du centre-ville qui étaient déjà très éprouvés en 2014. La situation n'est tellement pas meilleure qu'à l'ordre du jour qui suit, figure le rachat des murs des commerces qui ferment sans trouver de repreneur. Ces commerçants que vous avez fédéré ont voté en nombre pour vous, pour nous, parce que vous refusiez *« Carnot-gare »* et sans doute n'aurions-nous pas remporté les élections municipales en 2014 si ces électeurs ne nous avaient pas suivis. Pour ceux qui dans cette pièce en douteraient, je vais vous relire votre profession de foi pour le deuxième tour où vous n'étiez en lice plus que contre Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN et peut-être, si ma mémoire est bonne, contre le Front National : *« Mes colistiers et moi-même allons nous consacrer à Draguignan et à la Dracénie sans nourrir d'autres ambitions personnelles. A cette fin, nous avons construit un vrai projet fort de 130 propositions précises et réalistes dont nous avons évalué la compatibilité avec la charge fiscale trop lourde que nous avons à cœur de contenir puis de réduire au cours du mandat. Ce projet, je le sais, est aussi le vôtre puisque nous l'avons construit ensemble à votre écoute lors de nos multiples échanges et rencontres (...) »*. C'est-à-dire que lors de nos rencontres, on nous disait il faut dire non à *« Carnot-gare »*. Et voilà comment vous boucliez votre profession de foi le 30 mars 2014 : *« Refusez le projet de « Carnot-gare » – il n'y avait pas l'histoire du train là – refusez le système Copé qui tente d'imposer le candidat de l'UMP à Draguignan. Refusez 27 ans d'immobilisme. Votez et faites voter « Draguignan au cœur ». »*. Vous n'êtes pas, Monsieur le Maire, le seul porteur du message de *« Draguignan au cœur »*. Sans doute, êtes-vous le meilleur d'entre nous mais vous n'êtes pas le seul. C'est vous qui l'avez dit et ce fut votre cheval de bataille. Vous allez me répondre, car les gentillesse sont toujours intéressantes à entendre, que seuls les imbéciles ne changent pas d'avis mais à ce point, c'est impensable. Ce n'est pas de votre œuvre nos 130 propositions pour Draguignan, vous ne pouvez pas nous demander de vous soutenir alors que vous faites volte face. Je vous exhorte donc de faire les choses comme il le faut. Je pense que deux possibilités s'offrent à vous : la première est de retirer purement et simplement cette délibération prématurée et d'ouvrir un vrai débat public suivi d'une consultation publique sur le sujet. Ce n'est pas ce que vous avez fait mais ce que vous allez faire et que vous devez faire vu la gravité du sujet et vu ce que vous avez promis antérieurement aux Dracénois. Vous auriez dû d'ailleurs le faire dès 2012 quand l'idée de ressusciter le projet *« Carnot-gare »* vous a été

inspirée ! Il n'est jamais trop tard pour bien faire et vous en avez le temps. 2022, comme l'écrivait le candidat Richard STRAMBIO le 21 janvier 2014, c'est pour la prochaine mandature. Si vous voulez malgré tout lancer le projet « Carnot-gare bis » sous prétexte que vous l'aurez baptisé le protocole « Victoire » à tout prix et maintenant, il vous reste une deuxième solution pleine de panache. C'est ce que nous dicte notre conscience, et quand je dis « nous », je parle de « Draguignan au cœur », c'est celle que vous dicte l'idéal républicain que nous soutenons ici et ailleurs. Ayez effectivement le panache de remettre votre mandat en jeu et demandez démocratiquement aux Dracénois qui vous ont élu sur un projet qui comprenait l'opposition à « Carnot-gare » de trancher. C'est une question de dignité, c'est une question de légitimité. Monsieur le Maire, si vous êtes sûr de vous et de ce que vous venez de nous dire, vous n'avez rien à craindre à prendre cette seconde voie. En tout état de cause, j'émets le vœu que le vote qui doit avoir lieu, sauf si vous retirez la délibération, soit un vote à bulletin secret. »

**Monsieur le Maire** : « Je suis toujours ébloui par votre talent oratoire. Venir en plus de Sainte-Maxime pour nous parler de « Carnot-gare », je trouve cela très sympathique. Vous êtes donc un orateur extraordinaire mais vous avez oublié quelque-chose dans votre réquisitoire, c'est l'histoire du Schéma de Cohérence Territoriale, le fameux SCoT. Ce que nous avons dit, ce que nous avons élaboré et vous étiez à nos côtés en tant qu'Adjoint au Maire délégué aux travaux, et lorsque vous avez vu le temps qu'il faut pour mettre les projets en ordre, vous avez tout simplement démissionné. Cela s'appelle une fuite et malheureusement, vous n'êtes jamais venu m'en parler en face. Un beau jour, vous êtes arrivé avec votre jolie enveloppe cachetée et vous me l'avez mise sur le bureau. Vous avez fait cela avec un panache éblouissant et là, vous aviez perdu votre verbe. Ce que j'analyse dans ce que vous avez dit, puisque vous voulez à tout prix faire un copier-coller de « Carnot-gare », c'est vous ou vous êtes le porte voix d'une personne qui voudrait se présenter aux élections municipales de 2020 et non pas de 2022, sauf si l'Etat en parle, qui s'agite sur les réseaux sociaux sans avoir le courage de mettre son nom dessus ? Les personnes de ce type critiquent la municipalité pour les décisions qui sont prises mais ne mettent pas leur nom sur les réseaux. Pourtant, elles semblent bien informées. Ce que je trouve extraordinaire chez vous, Monsieur BOUZEREAU, c'est votre talent oratoire mais qui se retrousses les manches ? Qui vient apporter sa pierre à l'édifice ? Et cela, je suis obligé de vous le reprocher car c'est facile d'avoir des effets de manche, parfois même de manche à balai, quand on manque d'investissement personnel, quand le manque de cohésion fait défaut avec une équipe ou une opposition avec laquelle nous échangeons. Lorsque vous avez été à l'époque, malheureusement, renvoyé de la Présidence de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, j'ai appris par la suite que vous aviez eu un contact un peu particulier avec certains de nos collègues. Vous n'êtes pas allé au charbon, vous m'avez laissé y aller et je n'ai pas hésité à aller au charbon pour ma ville. Jamais vous ne verrez Richard STRAMBIO se défilier en quoi que ce soit ! Et quand le projet est valable, ce que vous proposez en concertation, nous sommes en train de le mettre en œuvre. Peut-être n'avez-vous pas écouté la présentation de Madame DUFOUR ou alors étiez-vous trop absorbé par votre lecture. Ce n'est pas un débat que vous êtes en train de proposer mais simplement la mise en place d'une équipe électorale. Vous êtes en train de faire de la politique de « has been », une politique de vieillards et je suis obligé de vous le dire. Nous sommes aujourd'hui là, nous sommes jeunes, nous sommes modernes. C'est beau ce que vous faites, c'est magnifique, vous bottez en touche en fait. S'agissant des enseignes, vous allez peut-être me reprendre sur la halle marchande transformée en restaurant « Au Bureau » ? Les personnes qui étaient contre ce projet constatent aujourd'hui que nous avons fait le bon choix, qu'il y a du monde en ville qui fréquente notamment ce bar qui menace de fermer. S'agissant du boulevard Clemenceau, avez-vous vu toutes les études préalables qu'il a fallu faire avant d'entamer les travaux ? Croyez-vous que l'on décide de refaire un boulevard en 15 jours ? Croyez-vous qu'il est facile de trouver des subventions pour une ville qui a été ruinée en 2010 ? Le SCoT, vous ne m'en avez même pas parlé Monsieur BOUZEREAU, et pourtant c'est cet outil qui va tenir à bout de bras le commerce du centre-ville. Il faut bien l'avoir en perspective. Alors excusez-moi, je suis un peu véhément et emporté mais le fait que vous disiez des choses pareilles, cela ne me convient pas car c'était à vous de montrer l'exemple. Or, vous avez fui. Ce n'est pas une retraite ce que vous avez fait mais une déroute. Toutefois, je vous rends hommage pour votre verbe pendant la campagne électorale et après, ça s'est dégonflé, je n'ai plus vu personne en matière de projet, ni dans mon bureau.

Je donne à présent la parole à Monsieur Alain MACKÉ. »

**Monsieur Alain MACKÉ** : « Excusez-moi mais je n'ai pas le verbe aussi facile que Monsieur BOUZEREAU. »

**Monsieur le Maire** : « C'est un métier, Monsieur MACKÉ, mais vous, vous êtes un homme de bonne foi. »

**Monsieur Alain MACKÉ** : « Au risque de me répéter, vous nous proposez de délibérer sur un projet qui ressemble à celui proposé par Monsieur AUDIBERT-TROIN lors des dernières municipales. Cela en a la couleur, ça y ressemble, en quoi consiste-t-il exactement ? Nous avons eu une partie de la réponse lors de la présentation de la délibération par Madame DUFOUR. Si mes souvenirs sont bons, le projet « Carnot-gare » ne proposait pas de surface dédiée au commerce alimentaire mais par contre, proposait une surface de 10 000 m<sup>2</sup>. Il était prévu dans l'enveloppe budgétaire, la démolition de l'office de tourisme et de la MSJ avec reconstruction dans des lieux à définir à la charge du promoteur. A l'époque, on parlait de Sainte-Barbe mais je suis d'accord avec Madame DUFOUR sur le fait qu'il ne faut pas délocaliser du centre-ville les associations sportives. Cerise sur le gâteau, à l'époque il avait été également dit qu'une partie du budget allait nous permettre de reconstruire le boulevard Clemenceau. Bien sûr, en période électorale, les promesses fusent à tout va. Que seraient-elles devenues ? Je ne sais pas. Pouvez-vous nous éclairer sur les différences de votre projet « Victoire » par rapport à celui de « Carnot-gare » ? Vous nous l'avez un peu exprimé et surtout, comme nous ne sommes pas en période électorale, comment sera financé le déplacement des deux bâtiments précités ? Quid du parking de la Victoire et du parking de la place Louis Go ? Nous présumons que des études ont été avancées largement par Monsieur AUDIBERT-TROIN et peut-être payées. Peut-on s'en servir au moins d'une partie afin de limiter des dépenses inutiles ? Quand vous aurez éclairci tous ces points, je pense que nous voterons pour les pré-études de ce projet « Victoire ». En même temps, dans votre projet, n'est-il pas possible pour tirer le chaland vers le centre-ville, quand vous aurez réalisé cette surface commerciale, de prolonger les trottoirs du boulevard Clemenceau jusqu'au bar tabac « La Civette » de telle façon que les clients sortant du projet commercial soient attirés inexorablement vers la Sous-Préfecture ?

**Monsieur le Maire** : « Je vous répondrai tout simplement : tout cela sera élaboré en son temps. Vous me parlez des trottoirs du boulevard Clemenceau mais ce boulevard, il était urgent de le refaire. Les réseaux étaient à bout, nous ne pouvions plus attendre quoi que ce soit car les pins avaient tout ravagé en profondeur, les gens tombaient. Nous avons pris du temps pour faire émerger ce projet mais vous savez comment cela se passe dans ce pays pour aller à la pêche aux subventions, aux études, au lancement d'appel d'offres. Nous avons tenus les délais et je pense que nous nous en féliciterons tous à l'issue des travaux. Pour ce qui est du projet « Victoire », chacun pourra apprécier, s'exprimer. Je suis tout à fait ouvert, nous n'avons pas prédéterminé les choses. La volonté des grands futurs acteurs politiques est de nous faire faire un copier-coller. Je n'ai pas grand-chose contre ce SCoT. Nous devons agir maintenant pour Draguignan, c'est absolument indispensable. Le séminaire a lieu lundi 16 et mardi 17 octobre 2017 donc vous comprenez pourquoi nous avons ce Conseil Municipal ce soir. En rien, nous engageons déjà une esthétique, un projet qui ressemble à un centre commercial posé sur un parking. Cela est réditoire, ce n'est vraiment pas le cas. Il n'y a rien de déterminé. Quant aux études de Monsieur AUDIBERT-TROIN, je n'en sais rien, je ne sais pas s'il a réalisé des études là-dessus. En tous les cas, l'argent est rare et nous ne savions pas en 2014 que les coupes budgétaires seraient aussi drastiques. Vous voyez que nous sommes vertueux, que nous avons réussi à aller chercher des subventions quoi qu'en disent ceux qui nous donnent des leçons de tous bords quels qu'ils soient. Je suis de bonne foi, toute l'équipe travaille jour et nuit. Il n'y a pas d'électorisme, de catastrophisme mais effectivement, nous sommes dans une situation à Draguignan qui est particulière. Mesurons chaque jour quelle est cette situation, commençons par nos commerçants et ils nous diront ce qu'ils en pensent. Après, si les Dracénois décident que tout se déplace aux Arcs-sur-Argens, il n'y aura pas de problème. Je suivrai la démocratie. Je n'ai pas besoin de remettre mon mandat en jeu. En 2020, on en reparlera, c'est tout. Nous sommes dans une démarche de bonne foi avec des experts qui nous ont fourni un diagnostic. C'est de cela dont nous allons débattre et c'est ce projet que nous allons élaborer. C'est vrai que je m'emporte un peu mais quand je vois des choses qui sont annoncées de mauvaise foi, des choses qui sont éludées et qu'il n'y a personne pour se retrousser les manches, pardonnez mes excès de voix. Je ne suis pas si habile que d'autres. »

***A l'exception de Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU, les élus du Conseil Municipal n'ont pas souhaité voter à bulletin secret.***

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **33 voix Pour**,

Par **2 voix Contre** (Gilbert BOUZEREAU, Sandrine MARY BOUZEREAU)

- approuve les termes du protocole à intervenir entre la commune de Draguignan et la société Bureau d'Etudes PCA, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PREMOSELLI

La loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, a adopté, par ordonnance, des mesures législatives destinées à définir les conditions d'exercice du droit des usagers à saisir l'administration par voie électronique et à lui répondre par la même voie.

Sur le fondement de cette habilitation, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, a modifié l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

Les dispositions de cette ordonnance sont entrées en vigueur le 7 novembre 2016 pour les collectivités territoriales.

Parmi ces dispositions reprises aux articles L. 112-7 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, figure notamment l'obligation, pour l'administration lorsque celle-ci met en place un ou plusieurs télé services, de rendre accessible les modalités d'utilisation de ce ou ces télé services. Ces modalités s'imposent au public conformément à l'article L. 112-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

Les conditions générales d'utilisation du ou des télé services mis en place doivent contenir :

- un rappel des droits et obligations des usagers et de l'administration ;
- les règles de fonctionnement du télé service (identification de l'utilisateur, exclusivité d'une télé-procédure par rapport à d'autres voies de saisine, etc.) ;
- les catégories d'utilisateurs ciblées ou spécifiques (particuliers, entreprises, association, etc.) ;
- la disponibilité du service (arrêt temporaire, mode normal, mode dégradé) ;
- les spécificités techniques du télé service (version des navigateurs compatibles, formats de fichiers acceptés, volume maximum des pièces jointes, etc.) ;
- les précautions prises pour le traitement des données à caractère personnel ;
- les conditions de traitement des demandes abusives ou frauduleuses.

Le site Internet de la Commune propose au public, depuis de nombreuses années, la possibilité de formuler des demandes d'information, d'autorisation ou de prestation par le biais de télé services.

Il convient de préciser que lorsqu'elle met en place un télé service réservé à l'accomplissement de certaines démarches administratives, une administration n'est régulièrement saisie par voie électronique que par l'usage de ce télé service.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes des conditions générales d'utilisation du télé service « messagerie électronique » de la commune de Draguignan, jointes en annexe, étant précisé que ces conditions seront communiquées au public par tout support adapté à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote)*

- approuve les termes des conditions générales d'utilisation du télé service « messagerie électronique » de la commune de Draguignan, jointes en annexe, étant précisé que ces conditions seront communiquées au public par tout support adapté à cet effet.

## **2017-136 - Signature d'un projet urbain partenarial entre la commune et Madame et Monsieur LEHOUEL**

**Rapporteur :** Madame SYLVIE FRANCIN

Madame et Monsieur LEHOUEL ont présenté le 28 août 2017, une demande de permis de construire une maison individuelle sur la parcelle cadastrée D n° 1960, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup> et située chemin Victor

Le Goff à Draguignan. Ce permis demeure en cours d'instruction. Ladite parcelle est classée en zone urbaine UCb au plan local d'urbanisme en vigueur.

Toutefois, la réalisation de ce projet nécessite un allongement de 200 mètres du réseau public d'électricité sur le chemin Victor Le Goff dont le coût prévisionnel est estimé par la société ENEDIS à 18 769,78 € HT.

Il est à noter que 60 % du coût de ces travaux, soit 11 261,86 € HT, sont à la charge de la Commune en application de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, Madame et Monsieur LEHOUEL ont proposé à la Commune la signature d'une convention de projet urbain partenarial en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière, par le maître d'ouvrage, des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement.

Ainsi, aux termes de cette convention, Madame et Monsieur LEHOUEL s'engagent à verser la somme de 9 000 € à la Commune, soit environ 80 % du coût hors taxes de ces travaux.

En contrepartie et conformément aux dispositions légales en vigueur, la future construction sera exonérée de la taxe d'aménagement pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la commune de Draguignan et Madame et Monsieur LEHOUEL, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote)*

- approuve les termes de la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la commune de Draguignan et Madame et Monsieur LEHOUEL, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2017-137 - Acquisition d'un immeuble sis 11 rue Georges Cisson et 119 rue du Combat à Draguignan**

**Rapporteur :** Madame SOPHIE DUFOUR

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce et notamment du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale, la commune de Draguignan souhaite se porter acquéreur d'un immeuble comprenant un local commercial et des logements, cadastré section AB n° 946 sis 11 rue Georges Cisson et 119 rue du Combat à Draguignan, appartenant à la SCI IRAKLIA.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis de valeur a été établi par le service du Domaine le 30 juin 2017.

Par courrier en date du 17 août 2017, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ce bien au prix net vendeur de 340 000 €, sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Le gérant de la SCI IRAKLIA a accepté cette proposition par courrier en date du 11 septembre 2017.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de l'immeuble susvisé au prix net vendeur de 340 000 € ;

- autoriser Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « L'objectif du contrat de revitalisation artisanale et commerciale est que la Commune se porte acquéreur de locaux commerciaux de petites ou moyennes surfaces pour, en les réunissant, créer des plateaux permettant d'attirer des enseignes en général autour de 300 m<sup>2</sup>. C'est l'objet d'ailleurs de la délibération suivante. Or, le local commercial dont il est question dans la présente délibération, à savoir l'ancien magasin Trabaud, offre une superficie importante pouvant convenir à ces enseignes spécialisées. Pourquoi dans ce cas en faire l'acquisition nous-mêmes et ne pas laisser à l'acquéreur le soin de déboursier les 340 000 € ? Cette somme représente 40 % de l'enveloppe des 800 000 € affectés à l'opération de revitalisation artisanale et commerciale. A moins qu'il n'y ait pas aujourd'hui de candidat déclaré parmi ces enseignes pour venir s'y installer. Puisque nous sommes entrés dans le dur de cette opération, ne serait-il pas opportun de créer une commission chargée du suivi de la commercialisation de ces locaux à l'image de celle qui existe au sein de la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour la zone d'activités des Bréguières ? »

**Madame Sophie DUFOUR, Adjointe au Maire** : « S'agissant de la taille du local « Trabaud », que fait-on des gens qui sont actuellement en activité et qu'il va falloir replacer ailleurs ? Vous n'avez pas bien suivi ma présentation. En effet, quand nous allons acquérir les locaux du centre Hermès pour remembrer 1 000 m<sup>2</sup>, nous dirons à tout le monde d'aller s'installer ailleurs ? Pour remembrer, il faut exproprier des gens et quand on exproprie des gens, il faut pouvoir les reloger car le but n'est pas d'enlever des commerçants à Draguignan. S'agissant de la commission, l'appel d'offres a été lancé, les plis ont été ouverts et je crois que c'est Monsieur Jean-Jacques LION qui y a assisté. Nous attendons la réponse. Je crois que la SAIEM de Construction de Draguignan a répondu à cet appel d'offres. La semaine prochaine, la commission d'appel d'offres se réunit pour l'attribution du marché. Nous ne pourrions donc pas créer de commission tant que le marché n'est pas attribué. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **27 voix Pour**,

Par **6 Abstentions** (Mesdames et Messieurs Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTON, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),  
A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote)*

- approuve l'acquisition amiable de l'immeuble susvisé au prix net vendeur de 340 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

### **2017-138 - Acquisition d'un local commercial sis rue des Marchands à Draguignan**

**Rapporteur** : Madame SOPHIE DUFOUR

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, la Commune souhaite se porter acquéreur d'un local commercial (lots n° 1 et 2) dépendant d'un immeuble cadastré section AB n° 578, sis rue des Marchands à Draguignan appartenant à Madame Nicole ALLESIARDO.

Par courrier en date du 25 août 2017, Madame ALLESIARDO a proposé de céder ce bien à la Commune au prix net vendeur de 45 000 €.

Par courrier en date du 6 septembre 2017, Monsieur le Maire a donné son accord pour l'acquisition de ce local au prix proposé par Madame ALLESIARDO sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 45 000 € ;

- autoriser Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote)*

- approuve l'acquisition amiable du local commercial susvisé au prix net vendeur de 45 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

### **2017-139 - Acquisition de l'immeuble sis avenue du Fournas à Draguignan**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PREMOSELLI

La Commune souhaite se porter acquéreur de l'immeuble cadastré section AK n° 73 situé avenue du Fournas à Draguignan appartenant aux conjoints BECKER-BUCCAFURRI. Ce terrain fera, à terme, l'objet d'une cession au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours afin que ce dernier y édifie un nouveau centre de secours, en remplacement de celui existant situé en zone inondable au 1-35 boulevard du Salamandrier à Draguignan.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis de valeur a été établi par le service du Domaine le 22 mai 2017.

Par courrier en date du 4 juillet 2017, Monsieur le Maire a proposé d'acquérir ce bien au prix net vendeur de 335 000 €, sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Les conjoints BECKER-BUCCAFURRI ont accepté cette proposition par courrier en date du 16 août 2017.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable de l'immeuble susvisé au prix net vendeur de 335 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote)*

- approuve l'acquisition amiable de l'immeuble susvisé au prix net vendeur de 335 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire représentant la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

### **2017-140 - Décision de retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PREMOSELLI

Par délibération n° 2007.036 en date du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune de Draguignan au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) et approuvé les modalités financières y afférentes.

La démarche de la Commune était motivée, à l'époque, par la nécessité, d'une part, de rénover les applications logicielles de gestion en matière de ressources humaines et de gestion financière et, d'autre part, par le souhait de mise en œuvre d'un processus de réflexion et de définition de l'évolution du système d'information de la Ville.

Au titre des modalités financières, il est utile de préciser que la participation annuelle pour l'année 2017 à la charge de la Commune s'élève à 65 793,94 €, somme à laquelle il convient d'ajouter les frais de maintenance, paramétrages et formation des logiciels "Finances" et "Ressources Humaines" d'un montant de 10 883,66 €.

Les raisons qui avaient prévalu, en son temps, à l'adhésion de la Commune au SICTIAM n'ont plus aujourd'hui la même pertinence. En effet, la direction des Systèmes d'Information est à ce jour dans la capacité d'accompagner les services dans la définition des besoins et l'écriture des cahiers des charges en vue du lancement de procédures de mise en concurrence. Cette gestion interne offre plus de flexibilité dans le choix de produits adaptés à des besoins qui varient d'une collectivité à l'autre. De plus, les appels à concurrence réalisés tant pour la téléphonie (mobile et filaire) que pour le matériel informatique ont permis d'obtenir des offres économiques particulièrement performantes au profit de la Commune.

En outre, l'interface directe avec les fournisseurs de logiciels permet une grande réactivité dans la résolution de difficultés inhérentes à la gestion quotidienne ou de prise en compte de spécificités organisationnelles de notre collectivité.

Par ailleurs et conformément aux dispositions financières applicables à la fourniture de logiciel, la collectivité bénéficiaire en acquiert la libre disposition à l'issue de la troisième année de mise en production et assume, donc, la gestion des licences d'exploitation. Avant le terme de ce délai, la collectivité sera tenue au paiement "d'une indemnité de sortie" au SICTIAM représentant les charges financières non éteintes à la date de la reprise. Au cas d'espèce, la Commune est concernée par la fourniture de deux logiciels, Gestion Financière et Gestion des Ressources Humaines, dont les mises en production datent respectivement d'octobre 2015 et juillet 2016.

Au vu de ce qui précède, la Commune souhaite reprendre les compétences optionnelles transférées et solliciter son retrait du SICTIAM avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la reprise des compétences transférées au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée ;
- solliciter le retrait de la commune de Draguignan du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les formes prévues aux statuts de ce syndicat ;
- dire que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée en application de l'article 7 des statuts dudit syndicat ;
- habiliter Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document utile à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote)*

- décide de la reprise des compétences transférées au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée ;
- sollicite le retrait de la commune de Draguignan du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans les formes prévues aux statuts de ce syndicat ;
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée en application de l'article 7 des statuts dudit syndicat ;
- habilite Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document utile à l'exécution des dispositions de la présente délibération.

## **2017-141 - Candidature de la commune de Draguignan au Label " Ville Active et Sportive " 2018-2019**

**Rapporteur :** Monsieur GUY DEMARTINI

En 2016, le Ministère chargé des Sports, l'UNION Sport et Cycle (ex - FIFA) et l'association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) ont signé une convention visant à créer un label destiné à valoriser et récompenser les villes qui proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre, contribuant notamment à l'animation et l'attractivité de leur territoire, au lien social, au tourisme et au bien-être des concitoyens.

Dès sa première édition, ce label, attribué pour une durée de deux ans par un comité composé d'experts et de représentants d'organisations professionnelles et publiques, a connu un véritable succès. Ainsi en 2017, 175 villes se sont vues attribuer le label "Ville active et sportive".

Une nouvelle campagne de labellisation pour les années 2018/2019 a été lancée le 19 mai 2017. Toutes les communes peuvent y participer gratuitement en approuvant le règlement du label "Ville active et sportive" et en adressant un dossier de candidature comportant la présentation :

- de la commune ;
- des actions de développement et d'animation des activités physiques et sportives ;
- de la programmation des événements sportifs ;
- des principaux équipements sportifs ;
- d'une initiative innovante ;
- de la motivation de la candidature au label "Ville active et sportive".

La commune de Draguignan souhaite candidater pour ce label, dont le règlement est joint en annexe, afin de valoriser la politique sportive qu'elle met en œuvre et qui vise l'accès au sport pour tous (politique tarifaire incitative, création du Pôle Activités Adaptées, développement d'activités répondant aux attentes des Dracénois : gym urbaine, acrosport ou gym poussette "maman et bébé").

C'est également l'occasion de valoriser le dynamisme du tissu associatif local qui s'engage sans compter au quotidien pour le bien-être des Dracénois.

Enfin, cette candidature permettra également de mettre en avant le travail réalisé ces dernières années pour rénover des infrastructures sportives vieillissantes.

Le dossier de candidature sera déposé au plus tard le 15 octobre 2017. Une réponse sera apportée à la Commune avant la fin de l'année pour une remise officielle du label au cours du premier trimestre 2018.

Ceci étant exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la candidature de la commune de Draguignan en vue de l'obtention du label « Ville active et sportive » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement dudit label, joint en annexe, ainsi que tout autre document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**A L'UNANIMITÉ**

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote)*

- approuve la candidature de la commune de Draguignan en vue de l'obtention du label « Ville active et sportive » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement dudit label, joint en annexe, ainsi que tout autre document y afférent.

## **2017-142 - Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune auprès de l'Education Nationale**

**Rapporteur :** Monsieur GUY DEMARTINI

Le Collège Emile Thomas de Draguignan a sollicité la mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives de la Commune afin de seconder ses enseignants d'Education Physique et Sportive dans l'animation de la section rugby.

Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal, la Commune apporterait son aide tout au long de l'année scolaire 2017/2018. La convention correspondante est jointe en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de Draguignan auprès de l'Education Nationale, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « Nous voterons contre cette délibération comme par le passé et pour les mêmes raisons à savoir la mise à disposition à titre gracieux. Au moment où l'Etat est en train d'asphyxier les collectivités territoriales par des mesures de baisses drastiques des dotations ou subventions, il nous paraît anormal que ce soit la Commune qui doive faire face au manque de moyens de l'Education Nationale, compétence régalienne de l'Etat. Autant il nous paraît logique d'accompagner les parents d'Andréa compte tenu de la situation de l'enfant, objet de la délibération suivante, autant la mise à disposition gratuite d'un éducateur ne nous paraît pas opportune. »

**Monsieur le Maire** : « Très bien mais vous savez combien nous affectionnons notre équipe de rugby. Ces jeunes, il faut bien les occuper. Dans la rue, ils n'ont pas à traîner. Il faut bien que la Commune, bon Samaritain, se dévoue notamment au rugby dont vous connaissez les valeurs de cette discipline. Je sais qu'à l'Olympique de Marseille, vous en avez d'autres mais dans le rugby, vous savez que c'est un sport où il y a une morale et où tout le monde est concerné. »

**Monsieur Guy DEMARTINI, Conseiller Municipal** : « D'autant plus que c'est une expérience qui se situe au collège Emile Thomas qui a le mérite d'être dispensée par une ex-internationale, Madame Laëtitia SALLES. Je pense qu'il est de bon ton d'aider cette enseignante à faire évoluer le rugby au sein du collège où sont scolarisés les enfants de la ville. La charge de travail n'est pas si importante pour la Commune puisqu'il s'agit de deux heures par semaine. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

par **27 voix Pour**,

Par **6 voix Contre** (Mesdames et Messieurs Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTON, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL),  
(*Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote*)

- approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de Draguignan auprès de l'Education Nationale, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

### **2017-143 - Convention entre la commune et la famille GUIDERDONI permettant l'intervention d'une assistante de vie scolaire sur le temps de pause méridienne**

**Rapporteur** : Madame BRIGITTE DUBOUIS

Monsieur et Madame GUIDERDONI sont les parents d'Andréa, scolarisé en classe de CE2 à l'école Marie Curie à Draguignan.

La Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées s'est prononcée favorablement pour que cet enfant dispose de l'accompagnement d'une Assistante de Vie Scolaire (AVS) sur le temps méridien afin de l'aider à déjeuner.

Toutefois, le contrat de travail établi par l'Education Nationale ne permet à cette AVS d'intervenir que sur le temps scolaire. En effet, le temps de pause méridienne est placé sous la responsabilité de la Commune. C'est pourquoi, Monsieur et Madame GUIDERDONI ont émis le souhait d'employer l'AVS d'Andréa sur ce temps de pause.

Il convient par conséquent de définir, par convention, les responsabilités de chacune des parties en vue d'assurer la prise en charge d'Andréa sur le temps de pause méridienne.

La convention, jointe en annexe, précise notamment que :

- de 11h45 à 12h15, l'enfant sera placé sous la responsabilité de l'AVS qui sera chargée de l'accompagner dans la prise de repas ;
- de 12h15 à 13h45, Andréa sera placé sous la responsabilité de la Commune et pris en charge par les agents municipaux encadrant le temps de pause méridienne.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et la famille GUIDERDONI permettant l'intervention d'une assistante de vie scolaire sur le temps de pause méridienne, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Madame Marie-France PASSAVANT, Conseillère Municipale** : « Dans cette délibération, il nous est demandé d'accéder à la requête de la famille GUIDERDONI en vue de l'intervention d'une assistante de vie scolaire sur le temps de pause méridienne. Si bien évidemment nous comprenons le fondement et la nécessité de la requête, il est pour nous aberrant que cette charge incombe à la famille. Ici, il n'est pas question d'une demande d'accompagnement pour des activités extrascolaires ou de loisirs. Il s'agit en effet, de permettre à un enfant de prendre ses repas en compagnie de ses camarades au sein de l'école de la République. Si le contrat de travail est établi par l'Education Nationale pour permettre l'accompagnement pendant le temps scolaire, le temps de pause méridien concernant les écoles primaires et maternelles incombe à la Commune. C'est pourquoi nous souhaitons que la municipalité et notamment suite à la précédente délibération, prenne à sa charge pleine et entière l'accompagnement d'Andréa par son assistante de vie scolaire sur le temps de pause méridien. »

**Monsieur Alain HAINAUT, Adjoint au Maire** : « Madame Brigitte DUBOUIS et moi avons évoqué cette possibilité. Je suis navrée de vous contredire mais il n'appartient pas à la Commune sur le temps méridien de prendre en charge les assistantes de vie scolaire pour la bonne et simple raison que la loi du 11 février 2005 a prévu au travers des missions des maisons départementales des personnes handicapées, de prescrire pour les enfants qui en ont besoin le recrutement d'une auxiliaire de vie scolaire. Or, il apparaît que c'est à l'Etat de remplir cette mission et qu'effectivement le Ministère de l'Education Nationale, depuis que cette obligation lui a été imposée, essaie de reporter sur les collectivités territoriales cette charge. Le Conseil d'Etat par son arrêté du 20 avril 2011 stipule qu'il incombe à l'Education Nationale sur le temps scolaire et périscolaire de prendre en charge cette disposition. Différentes jurisprudences émanaient de cette problématique, plusieurs parents nous ont interrogés sur cette prestation que la Commune devrait assumer à la place de l'Education Nationale. Or, une fois de plus, les textes sont clairs : c'est à l'Education Nationale d'assumer cette mission et en aucun cas la Commune. Sur le plan humain, nous pouvons comprendre la démarche des familles envers la Commune mais vous savez que nous sommes en période de gestion budgétaire rigoureuse et une fois de plus, la municipalité ne va pas prendre en charge des missions qui ne lui incombent pas. »

**Madame Brigitte DUBOUIS, Adjointe au Maire** : « Notre investissement en la matière, c'est la réflexion que nous avons menée au cas du petit Andréa et voir comment nous pouvons nous organiser. Nous avons abordé cela avec la famille afin de lui apporter satisfaction et que l'enfant soit accompagné ce qui va être le cas. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L' UNANIMITE

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote)*

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et la famille GUIDERDONI permettant l'intervention d'une assistante de vie scolaire sur le temps de pause méridienne, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

## **2017-144 - Convention " Ecole et cinéma " entre la Commune, l'Education Nationale et les cinémas CGR**

**Rapporteur** : Madame BRIGITTE DUBOUIS

La Commune, en partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, participe depuis plusieurs années à l'opération « *École et Cinéma à Draguignan* ». Cette opération a pour objectif de faire découvrir trois films de qualité à des élèves et enseignants, de la grande section maternelle à la fin du cycle élémentaire.

Cette action rencontrant un vif succès, il est envisagé de la renouveler pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est ici rappelé que ces séances de cinéma sont organisées durant le temps scolaire et ont systématiquement un objectif pédagogique.

À cet effet, chaque film du catalogue « *École et cinéma* » est accompagné de documents édités par « *Les enfants de cinéma* » qui permettent à l'enseignant d'organiser avec ses élèves un temps de travail en lien avec les films projetés.

Les droits d'entrée sont fixés à 2,70 € par élève.

Afin de mener à bien cette opération, la Commune devra accorder une participation financière de 1 350 € par trimestre au titre des droits d'entrée. La Commune prendra également en charge les frais de location des films et ceux liés à la projection préparatoire pour la formation des enseignants à l'analyse filmique.

Le coût global de cette opération est évalué à 5 500 € pour la période courant du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention « *École et cinéma* » à intervenir entre la commune de Draguignan, l'Éducation Nationale et les Cinémas CGR, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ

(*Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote*)

- approuve les termes de la convention « *École et cinéma* » à intervenir entre la commune de Draguignan, l'Éducation Nationale et les Cinémas CGR, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **2017-145 - Convention entre la Commune et l'École primaire privée Sainte-Marthe concernant la participation aux frais de fonctionnement**

**Rapporteur :** Madame BRIGITTE DUBOUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'Éducation ;

Vu les différents textes législatifs relatifs aux aides accordées aux établissements d'enseignement privé, notamment la loi du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, modifiée et complétée, ainsi que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu le Contrat d'Association passé entre l'État et l'école primaire privée Sainte-Marthe en date du 26 octobre 2011;

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement passée entre la commune de Draguignan et l'École primaire privée Sainte-Marthe, approuvée par délibération n° 2014-185 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2014 ;

Considérant qu'au vu des textes susvisés le législateur a posé le principe d'une participation obligatoire, à la charge de la commune de résidence, aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements privés sous contrat d'association. Les dépenses de fonctionnement (personnel enseignant) sont prises en charge par l'État ;

Considérant que la convention susvisée venant à échéance le 31 décembre 2017, la Chef d'établissement coordinatrice de l'Institution Sainte-Marthe et le Président de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Sainte-Marthe ont été sollicités pour confirmer le forfait communal convenu dans ladite convention ;

Il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention triennale qui fixera la participation obligatoire de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marthe.

En accord avec le Conseil d'Administration de l'OGEC Sainte-Marthe, représenté par son Président, le montant de cette participation a été arrêté sur une base forfaitaire de 680 € par an et par élève.

Pour mémoire, le nombre d'élèves Dracénois scolarisés à l'école primaire Sainte-Marthe au premier trimestre de l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 56 maternels et 106 élémentaires.

Au titre du principe d'égalité de prise en charge des écoles publiques et des écoles privées sous contrat, à cette subvention pourra s'ajouter la participation à certains frais tels que les transports parascolaires, sous réserve que le budget de la Commune soit suffisant.

Les avantages consentis ne pourront être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux établissements d'enseignement public.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement à intervenir entre la commune de Draguignan et l'Ecole primaire privée Sainte-Marthe, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65, article 6558 du budget principal de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**A L'UNANIMITÉ**

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote.*

*En sa qualité de Président de l'OGEC Sainte-Marthe, Monsieur Alain MACKE ne prend pas part au vote)*

- approuve les termes de la convention de participation aux frais de fonctionnement à intervenir entre la commune de Draguignan et l'Ecole primaire privée Sainte-Marthe, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65, article 6558 du budget principal de l'exercice 2018.

## **2017-146 - Recrutement d'un Directeur Général des Services contractuel**

**Rapporteur :** Monsieur RICHARD STRAMBIO

Le Directeur Général des Services ayant fait valoir ses droits à la retraite, cessera ses fonctions au sein de la commune de Draguignan à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Afin de pourvoir à son remplacement, la Commune a diligenté un appel à candidatures dans la presse spécialisée (La Gazette des Communes) pour le recrutement, par la voie du détachement sur l'emploi fonctionnel, d'un administrateur territorial ou d'un fonctionnaire titulaire d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à 999.

Après prise de connaissance des curriculum vitae, des parcours professionnels et des motivations exprimées de chacune des candidatures reçues, plusieurs candidats relevant du statut de la fonction publique ont été auditionnés.

A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'est avéré qu'aucune des candidatures ne présentait parfaitement les caractéristiques du profil recherché.

Dès lors que l'appel à candidatures a été infructueux, Monsieur le Maire a décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services dans les conditions définies par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (modifiée) et par l'article 1 du décret n° 88-545 du 6 mai 1988 (conditions de diplôme).

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi précitée, le contrat à intervenir est à durée déterminée. En application de ce texte, le contrat portant recrutement d'un Directeur Général des Services est conclu pour la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 mars 2020.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants. Le titulaire de cet emploi percevra un traitement équivalent au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire. Il bénéficiera du régime indemnitaire afférent à l'emploi de Directeur Général des Services par référence à celui que peuvent percevoir les administrateurs territoriaux détachés sur un emploi comparable.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création au tableau des effectifs de l'emploi de Directeur Général des Services contractuel dans les formes et conditions énoncées au présent rapport ;
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget des exercices concernés.

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « Je souhaiterais quelques précisions sur cette délibération : combien de candidats ont répondu et ont été auditionnés suite à l'appel à candidatures ? Quel est le parcours professionnel et les compétences en matière d'administration communale de la personne retenue ? Quels sont ses plus par rapport aux autres candidats auditionnés ? Vous indiquez dans la délibération le traitement indiciaire de cet agent : 7<sup>ème</sup> échelon + régime indemnitaire afférent à l'emploi de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants. A combien avez-vous évalué le coût salarial ? Enfin, le recrutement direct d'un contractuel, par contrat, à titre dérogatoire sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ne s'applique, conformément à l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qu'aux communes de 80 000 habitants. La ville de Draguignan n'entre pas dans cette strate démographique. Pouvez-vous nous indiquer quel article du Code général des collectivités territoriales permet de déroger à cette règle ? »

**Monsieur le Maire** : « Nous avons reçu 7 ou 8 candidats. Avant cela, nous avons eu d'autres candidats que nous n'avons pas retenus mais reçus dans les mêmes conditions. Suite à cela, nous avons été bien embêtés. S'agissant de la masse salariale, je ne vais pas exposer ici le traitement de ce futur fonctionnaire et vous le comprendrez aisément. Toutefois, par un savant calcul, vous pouvez retomber sur vos pattes. Nous avons ensuite traité directement le problème juridique avec les services de l'Etat et recueilli l'approbation de Monsieur le Préfet du Var. Je ne suis pas un grand juriste mais je fais confiance à ceux qui nous gouvernent et particulièrement à nos Préfets. »

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « Et sur son parcours professionnel ? »

**Monsieur le Maire** : « J'ai son curriculum vitae sur mon bureau, il est conséquent et si je m'y mets, nous y passons la soirée. Il est élogieux. Grâce à Robert ICARD, nous avons mis une municipalité sur les rails dans divers secteurs. A nous à présent de jouer pour les deux ans et demi qu'il reste sauf s'il y a prolongation du mandat décidée par le gouvernement. Je veux donner à la Commune toutes ses chances pour se moderniser et ne pas faire une politique passéiste comme nous risquons de l'avoir dans le futur. La prochaine fois, vous désignerez vous-mêmes le Directeur Général des Services et ce sera beaucoup plus drôle. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par **25 voix Pour**,

Par **8 Abstentions** (Mesdames et Messieurs Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTON, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Audrey GIUNCHIGLIA, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKÉ, Marie-France PASSAVANT),

A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote.*

- approuve la création au tableau des effectifs de l'emploi de Directeur Général des Services contractuel dans les formes et conditions énoncées au présent rapport ;
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget des exercices concernés.

## **2017-147 - Convention de mise à disposition du fonds d'Etat de la bibliothèque municipale à la Communauté d'Agglomération Dracénoise**

**Rapporteur :** Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par arrêté du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803), les ouvrages issus des confiscations révolutionnaires, constitués en fonds d'Etat, ont été confiés à la bibliothèque municipale de Draguignan.

Par délibération communautaire n° C\_2003\_35 en date du 27 mars 2003, cette bibliothèque a été transférée à la Communauté d'agglomération Dracénoise.

Dès lors, le fonds d'État dont la Commune a la garde doit être confié à la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui lui est substituée vis-à-vis de l'État dans ses droits et obligations.

Ce fonds d'État comprend :

- 147 manuscrits répertoriés dans un catalogue papier ;
- 11 incunables répertoriés dans le catalogue informatisé ;
- 14 179 ouvrages (unités matérielles) publiés avant 1811.

Afin de régulariser ce transfert, la convention jointe en annexe doit être conclue entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de transfert du fonds d'État à intervenir entre la commune de Draguignan, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

**A L'UNANIMITÉ**

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote.*

- approuve les termes de la convention de transfert du fonds d'État à intervenir entre la commune de Draguignan, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'État, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

## **2017-148 - Rapport délibératif 2016 du contrat de ville 2015-2020**

**Rapporteur :** Monsieur RICHARD STRAMBIO

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée, cette loi a également pour objectif de renforcer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La commune de Draguignan bénéficie de deux quartiers prioritaires aux périmètres distincts. Le contrat de ville 2015-2020, signé par les partenaires le 29 juin 2015, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

Conclu à l'échelle intercommunale entre l'État et ses établissements publics, les communes de Draguignan et Le Muy, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la Région, le Département, les partenaires CCIV, CMAR et UPV, la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et l'Education Nationale, le contrat de ville mobilise et adapte en tout premier lieu les actions relevant des politiques publiques de droit commun (80 %).

Pour le reste, il s'agit d'actions complémentaires qui relèvent des crédits spécifiques alloués à la politique de la ville.

Le contrat de ville repose sur 5 axes :

- le pilier "développement économique et emploi" ;
- le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain" ;
- le pilier "cohésion sociale" ;
- le pilier "Valeurs de la République et citoyenneté" ;
- l'axe "hors pilier".

Dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'établissement sont tenus de remettre un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur leurs territoires, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation (article 11 de la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014).

Le décret n° 2015-1118 en date du 3 septembre 2015 fixe le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale et des communes sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

Le rapport délibératif 2016, joint en annexe, comporte la maquette financière relative aux contributions de chaque partenaire signataire du contrat de ville (droit commun, crédits spécifiques) selon la méthodologie retenue pour l'élaboration des contrats de ville 2015- 2020.

Le rapport traite des points suivants :

- rappel des principales orientations du contrat de ville et du projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;
- présentation de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ;
- description des actions menées par pilier au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- détermination des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ainsi que les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville, y compris au titre du renforcement des actions de droit commun, à la coordination des acteurs et des politiques publiques, à la participation des habitants ou à l'évaluation des actions ou programmes d'intervention (PRU, NPNRU) ;
- présentation de l'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville et, s'il y a lieu, avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain ;
- lorsqu'une ou plusieurs communes signataires du contrat de ville ont bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année écoulée, le rapport spécifie les actions menées sur leurs territoires en matière de développement social urbain. Il tient lieu en ce cas de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- la maquette financière mise à jour pour l'année 2016.

Ce rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires. Leurs contributions et délibérations seront annexées au projet de rapport sous forme d'avis.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport délibératif 2016 du contrat de ville 2015-2020, joint en annexe.

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « Je retiens de ce volumineux rapport, trois chiffres : 76 % de demandes de subvention en plus par rapport à 2015, 4 588 personnes bénéficiaires au travers de 36 actions financières portées par 20 associations, 174 000 € de crédits spécifiques alloués au titre de la politique de la ville dont 100 000 € pour l'Etat. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et démontrent qu'il existe un réel besoin sur le territoire. Il faut d'ailleurs saluer l'excellent travail de ces associations dans nos

quartiers prioritaires. Comment, dans ces conditions, accepter que l'Etat décide sournoisement en plein cœur de l'été, une réduction de 46,5 millions d'euros dans le budget de la politique de la ville ? Lorsqu'en 2014 le gouvernement Valls crée les contrats de ville, l'objectif était de concentrer, vous l'aviez dit, les crédits sur un nombre restreint de quartiers prioritaires. Trois ans après, l'État ampute ces crédits de 11 %. Bis répéti, j'avais déjà connu pareille situation lorsque j'avais la délégation de la politique de la ville au sein de la Communauté d'Agglomération Dracénoise avec le contrat urbain de cohésion sociale. Certes, Jacques MEZARD, Ministre de la Cohésion Sociale, a évoqué le 20 septembre dernier, une sanctuarisation des crédits dédiés aux contrats de ville en 2018 et au-delà. Mais comment croire que les sommes consacrées aux besoins de la politique de la ville, jugées trop importantes en 2017, soient justifiées en 2018 ? J'espère que le cri d'alarme des élus qui monte de toute part, toute tendance confondue, sera entendu et que la raison l'emportera. Sinon, il faudra renoncer à financer certains projets nécessaires et utiles pour la cohésion sociale des territoires, soit les collectivités territoriales devront mettre la main à la poche pour les financer au détriment d'autres actions. Je rappelle que la dernière fois où les quartiers populaires ont eu à subir pareil désengagement de la puissance publique, en 2005, on a connu à l'automne suivant des violences urbaines sans précédent. »

**Monsieur le Maire** : « Merci pour ce rapport de politique générale. Nous sommes vraiment à l'écoute de nos populations et veillons au grain. Autant que faire ce peu. « La fabrique », que nous avons installée grâce à la politique de la ville et à la participation de la SAIEM de Construction de Draguignan en termes de locaux, en est le plus bel exemple. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote.*

- approuve le rapport délibératif 2016 du contrat de ville 2015-2020, joint en annexe.

**2017-149 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales : période du 1er septembre au 20 septembre 2017**

**Rapporteur** : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 20 septembre 2017, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération n° 2014.023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Décision municipale n° 2017-267 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :**

Désignation de Maître MASSABIAU, avocat au barreau de Draguignan, afin de défendre les intérêts de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Laurent USAI.

**Décision municipale n° 2017-268 en date du 4 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle « A » et « B » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'association « Club Soroptimist » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-269 en date du 4 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle « C » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'association « La Bell'Ve » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-270 en date du 4 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle « C » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'association « Scrabble du Dragon » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-271 en date du 4 septembre 2017 :**

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (3 600 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à la SAS Pizzeria du Marché.

**Décision municipale n° 2017-272 en date du 4 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle « C » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'association « Autisme PACA » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-273 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :**

Correction d'une erreur matérielle commise lors de la désignation de Maître MASSABIAU par décision municipale n° 17-258 en date du 25 août 2017 afin de défendre les intérêts de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui l'oppose à Madame Marion BOURGEOIS.

**Décision municipale n° 2017-274 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :**

Correction d'une erreur matérielle commise lors de la désignation de Maître MASSABIAU par décision municipale n° 17-267 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 afin de défendre les intérêts de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Laurent USAI.

**Décision municipale n° 2017-275 en date du 5 septembre 2017 :**

Signature d'une convention avec le SDIS du Var afin d'assurer la mise en place d'un poste de secours dans le cadre de l'édition 2017 de la Journée des Associations à Draguignan le 9 septembre 2017, moyennant le règlement d'un défraiement de 413,98 € TTC.

**Décision municipale n° 2017-276 en date du 6 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle « B » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'Association « Restons en Forme » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-277 en date du 6 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle « André Malraux » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de « l'Établissement Français du Sang » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-278 en date du 6 septembre 2017 :**

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, afin de défendre les intérêts de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Pierre CHANTE concernant un certificat d'urbanisme.

**Décision municipale n° 2017-279 en date du 6 septembre 2017 :**

Demande de subventions ordinaires et exceptionnelles au titre du CRET auprès de la Région PACA pour le financement à hauteur de 10 % du montant hors taxes des investissements portant sur l'extension et la réhabilitation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan.

**Décision municipale n° 2017-280 en date du 6 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle « C » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'Association « Art Scénic » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-281 en date du 12 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle de conférence de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'Association « Les Scrapcopines » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-282 en date du 12 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle de « C » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'Association « Dragui-Patch » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-283 en date du 12 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit des salles « A » et « C » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'Association « Les Randonneurs Dracéniens » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-284 en date du 12 septembre 2017 :**

Règlement des honoraires de Maître ZAGO (1 153,72 € TTC), avocat au barreau de Nice, dans le cadre du droit à la protection fonctionnelle sollicité par un agent municipal.

**Décision municipale n° 2017-285 en date du 12 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle de conférence de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'Association « Dante Alighieri » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-286 en date du 12 septembre 2017 :**

Demande de subventions auprès de la Région PACA à hauteur de 30 % du montant hors taxes des investissements concernant l'aménagement du départ des circuits touristiques majeurs de la commune de Draguignan.

**Décision municipale n° 2017-287 en date du 12 septembre 2017 :**

Demande de subventions auprès de la Région PACA à hauteur de 30 % du montant hors taxes des investissements concernant l'aménagement piéton de la place de la Paix de la commune de Draguignan.

**Décision municipale n° 2017-288 en date du 12 septembre 2017 :**

Demande de subventions auprès de la Région PACA à hauteur de 30 % du montant hors taxes des investissements pour l'aménagement de l'îlot de l'horloge à Draguignan.

**Décision municipale n° 2017-289 en date du 12 septembre 2017 :**

Demande de subventions auprès de la Région PACA à hauteur de 5 % du montant hors taxes du Financement des actions de l'OPAH RU concernant la commune de Draguignan.

**Décision municipale n° 2017-290 en date du 12 septembre 2017 :**

Demande de subventions auprès de la Région PACA à hauteur de 75 % du montant hors taxes des investissements de l'équipe opérationnelle (DUP ORI) OPAH RU concernant la commune de Draguignan.

**Décision municipale n° 2017-291 en date du 12 septembre 2017 :**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit de la salle « A » de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'Association « Draguignan Accueil » prenant effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

**Décision municipale n° 2017-292 en date du 12 septembre 2017 :**

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, afin de défendre les intérêts de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Jean-Christophe GONZALEZ concernant le refus de deux permis de construire pour des maisons individuelles.

**Décision municipale n° 2017-293 en date du 20 septembre 2017 :**

Le marché public à procédure adaptée à bons de commande n° 17.064 portant sur le contrat de conduite et d'entretien du chauffage, de la climatisation et de la production d'eau chaude des bâtiments communaux (lot n° 1) est attribué à la société SOMIC sise au Muy (83). Le montant annuel du marché s'élève à 57 512 € HT. Le marché débute le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois.

**Décision municipale n° 2017-294 en date du 20 septembre 2017 :**

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, afin de défendre les intérêts de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui l'oppose à Madame Isabelle FREGOSI concernant le détachement d'un lot à bâtir.

**Décision municipale n° 2017-295 en date du 20 septembre 2017 :**

Signature d'une convention avec la société « ACTION 3 ACOR » portant sur la mise en œuvre des formations suivantes : habilitations électriques, recyclages pour les agents ayant une habilitation électrique de plus de 3 ans et initiales pour le personnel accomplissant des interventions sur les installations et équipements électriques. Cette convention prend effet du 5 septembre 2019 au 19 octobre 2017, moyennant le règlement de 660 € nets de taxe plus 25 € de frais administratifs pour les treize journées de formation.

**Décision municipale n° 2017-296 en date du 20 septembre 2017 :**

Demande de subvention auprès de la Région PACA à hauteur de 7,8 % du montant hors taxes des investissements concernant l'équipe opérationnelle (DUP ORI) OPAH RU pour la commune de Draguignan.

**Décision municipale n° 2017-297 en date du 20 septembre 2017 :**

Demande de subvention auprès de la Région PACA à hauteur de 3,4 % du montant hors taxes du financement des actions de l'OPAH RU. Cette décision rapporte la décision municipale n° 17-289 du 12 septembre 2017.

**Décision municipale n° 2017-298 en date du 20 septembre 2017 :**

Signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un local situé au côté droit de l'immeuble dit « Bourse du Travail » sis 8 rue Georges Cisson à Draguignan en faveur de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. Draguignan, modifiant la superficie attribuée et la ramenant à 116 m<sup>2</sup>. Le montant du coût annuel de la mise à disposition est désormais estimé à 17 400 €.

**Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal :** « Les décisions municipales n° 2017-267, 2017-278, 2017-292 et 2017-294 portent sur des contentieux liés à l'urbanisme. Est-ce dû au plan local d'urbanisme ? »

**Madame Sylvie FRANCIN, Adjointe au Maire :** « Dans la mesure où le plan local d'urbanisme (PLU) a été arrêté le 15 mai dernier, nous sommes passés dans une période où les instructions ont continué. Cependant, le PLU n'était pas approuvé définitivement ; il l'a été ultérieurement. Au cours de ce délai, nous sommes passés dans une période de règlement national d'urbanisme où bien évidemment il a fallu instruire, non pas avec le plan d'occupation des sols, mais sous le joug des permis regardés par les services de l'Etat. Il nous a fallu trancher sur des décisions qui sont à l'heure actuelle contestées par des riverains dont deux ou trois qui étaient pour moi incontestablement impossibles de signer avec une acceptation favorable et qui, de toute façon, auraient été retirées par les services de l'Etat. Donc voilà, les personnes amènent la Commune au tribunal. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 20 septembre 2017, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal, par délibération n° 2014.023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**2017-150 – Convention entre la Commune et le Tribunal d'Instance de Draguignan portant organisation des PACS**

**Rapporteur :** Madame CHRISTINE PREMOSELLI

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui comprend de nombreuses dispositions en matière d'état civil transfère aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux.

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, toute la procédure du Pacte civil de Solidarité (PACS) sera transférée en mairie (déclaration conjointe des partenaires, modification et dissolution de la convention de PACS, publicité et réalisation de statistiques semestrielles).

C'est l'officier de l'état civil du lieu de la résidence commune des futurs partenaires qui sera compétent pour enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de PACS.

Dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public.

L'organisation du transfert des données numériques et des archives papiers impose la signature d'une convention, jointe en annexe, entre la Commune et le Tribunal d'Instance de Draguignan.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Tribunal d'Instance de Draguignan, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal** : « La semaine dernière, une formation a été dispensée en faveur du personnel communal afin de mettre en place le PACS. Avez-vous évalué la surcharge de travail que cette disposition allait occasionner ? Je ne sais pas combien de PACS se concluent à Draguignan chaque année mais certaines communes ont annoncé des chiffres importants qui risquent d'impacter fortement la charge de travail. »

**Madame Christine PREMOSELLI, Première Adjointe au Maire** : « On m'annonce cinq PACS par semaine à Draguignan. N'oublions pas tout ce qui s'ensuit car certains PACS sont annulés ou modifiés par les intéressés. C'est très lourd à porter. Nous procéderons ensuite comme le tribunal c'est-à-dire que les adjoints de permanence assumeront aussi les PACS. »

**Monsieur le Maire** : « Vous pouvez postuler, Monsieur SANTONI, pour célébrer les PACS. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

A L'UNANIMITÉ

*(Gilbert BOUZEREAU et Sandrine MARY BOUZEREAU ne prennent pas part au vote.*

- approuve les termes de la convention entre la Commune et le Tribunal d'Instance de Draguignan, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-----  
Fin de séance : 20 h 00  
-----

<i>Nom des présents</i>	<i>Procurations</i>	<i>Signature des élus, y compris pour les pouvoirs</i>
R. STRAMBIO		
C. PREMOSELLI		
S. FRANCIN		
B. DUBOUIS		
A. HAINAUT		
C. NICCOLETTI		
F. GIBAUD		
F. LEROUX a donné procuration à <b>C. PREMOSELLI</b>		
S. CERET a donné procuration à <b>S. FRANCIN</b>		
S. DUFOUR		
M. GUILLAUME		
J.Y FORT a donné procuration à <b>R. STRAMBIO</b>		
G. LOEW a donné procuration à <b>A. HAINAUT</b>		
D. ADOUX COPIN		
G. DEMARTINI		
A. VIGIER		
G. BOUZEREAU		
F JOSSET		
B SCRIVO		
S. NERVI SITA		
M. ZERBONE		
S. FAYE		
E. FERRIER		
R. TYLINSKI		
F. MARCEL a donné procuration à <b>S. NERVI SITA</b>		
S. MARY BOUZEREAU		
M. KOUJI-DECOURT		

J. PAILLAUX		
H. BONNET		
J.J LION		
A.M COLOMBANI a donné procuration à <b>M.C GUIOL</b>		
J.D SANTONI		
M.P DAHOT		
O. AUDIBERT-TROIN a donné procuration à <b>J.D. SANTONI</b>		
A.GIUNCHIGLIA a donné procuration à <b>M.P. DAHOT</b>		
M.C GUIOL		
A. MACKE		
V. VECCHIO		
M.F PASSAVANT		